

Services Vétérinaires : Santé et Protection des Animaux et de
l'Environnement
11 Avenue du Grand Cours
CS 41603 – Cedex
76107 ROUEN

ROUEN, le 17 nov. 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DES POILS DE SOIE

54 route des Cambrettes
76760 Auzouville-l'Esneval

Références :

- Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Code AIOT : 0057601510

1) Contexte - Plan Pluriannuel de Contrôle

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/11/2023 dans l'établissement GAEC DES POILS DE SOIE implanté 54 route des Cambrettes 76760 Auzouville-l'Esneval. L'inspection a été annoncée le 30/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DES POILS DE SOIE
- 54 route des Cambrettes 76760 Auzouville-l'Esneval
- Code AIOT : 0057601510
- Régime : Autorisation
- IED : Oui

Les installations suivantes ont été visitées :

- Bâtiments des Truies - Verrats - Gestantes - Quarantaine - bâtiments 9 et 10
- Bureau
- Maternité
- Porcherie neuve - bâtiment 14
- Bâtiment pompe à chaleur
- Porcherie blanche - bâtiment 11
- Nurserie tampon - bâtiment 8
- Fabrique à la ferme - bâtiment 4
- Fosses couvertes

- Forage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Les 2 types de suites sont les suivants :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Lettre de suite préfectorale	2 mois
3	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Lettre de suite préfectorale	1 mois
4	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Lettre de suite préfectorale	1 mois
6	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Lettre de suite préfectorale	1 mois
7	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Lettre de suite préfectorale	8 jours
8	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19	Lettre de suite préfectorale	8 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet
5	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

- le plan de l'exploitation n'est pas mis à jour de l'implantation de nouveaux bâtiments et des couloirs ;
- le cheptel est conforme à l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 :
 - rubrique 2102-1 : 701 porcelets post-sevrage soit 140 animaux équivalents (AE), 48 cochettes soit 48 AE, 223 truies et verrats soit 669 AE. Total : 857 AE.
 - rubrique 3660 : 2 326 places de porcs charcutiers.
- l'armoire électrique de la fabrique d'aliments à la ferme et du stockage de céréales n'est pas pourvue d'un extincteur ;
- le contrat de maintenance 2023 des extincteurs n'a pas été fourni ;
- le bureau dispose d'un affichage des numéros d'urgence ;
- le contrôle des installations électriques n° 85115961 du 30 octobre 2023 n'a pas été fourni ;
- le raccordement du forage au réseau public possède un dispositif de disconnexion selon les dires de l'éleveur. Une photo sera à envoyer ;
- le forage est hermétique mais n'est pas clos.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème : Élevage, plan de l'exploitation
Prescription contrôlée : <i>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.</i>
Constats : Le plan de l'exploitation n'est pas mis à jour de l'implantation de nouveaux bâtiments.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème : Élevage, Cheptel
Prescription contrôlée : <i>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</i> <i>- un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime.</i>
Constats : Le cheptel est conforme à l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 : - rubrique 2102-1 : 701 porcelets post-sevrage soit 140 animaux équivalents (AE), 48 cochettes soit 48 AE, 223 truies et verrats soit 669 AE. Total : 857 AE. - rubrique 3660 : 2 326 places de porcs charcutiers.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème : Élevage, Extincteur
Prescription contrôlée : <i>La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.</i> <i>Ces moyens sont complétés :</i> <i>- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;</i> <i>- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.</i>
Constats : L'armoire électrique de la fabrique d'aliments à la ferme et du stockage de céréales n'est pas pourvue d'un extincteur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème : Élevage, Extincteur
Prescription contrôlée : <i>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</i>
Constats : Le contrat de maintenance 2023 des extincteurs n'a pas été fourni.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème : Élevage, Numéros d'urgence
Prescription contrôlée : <i>Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :</i> <i>- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;</i> <i>- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;</i> <i>- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;</i> <i>- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;</i> <i>ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.</i>
Constats : Le bureau dispose d'un affichage des numéros d'urgence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème : Élevage, Installations électriques
Prescription contrôlée : <i>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.</i>
Constats : Le contrôle des installations électriques n° 85115961 du 30 octobre 2023 n'a pas été fourni.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème : Élevage, Equipements du Forage
Prescription contrôlée : <i>En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.</i>
Constats : Le raccordement du forage au réseau public possède un dispositif de disconnexion disconnexion selon les dires de l'éleveur. Une photo sera à envoyer.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 8 jours

N° 8 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : - Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19 - Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié, article 8
Thème : Élevage, Forage de prélèvement
Prescription contrôlée : <i>Article 8</i> <i>Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance. Il doit permettre un parfait isolement du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain est interdit par un dispositif de sécurité.</i>
Constats : Le forage est hermétique mais n'est pas clos.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 8 jours